



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 8ème législature

### Fonctionnement

Question écrite n° 34547

### Texte de la question

Reponse. - La circulaire no 87-124 du 27 avril 1987, modifiée par la circulaire no 88-027 du 27 janvier 1988, définit les objectifs et les modalités d'organisation de l'enseignement de la natation aux élèves des écoles primaires. Elle précise notamment les conditions d'encadrement qui sont pour l'école maternelle d'un adulte pour huit enfants dans l'eau. A l'école élémentaire, les normes permettent l'accueil de seize élèves débutants pour un adulte ou de vingt à vingt-cinq si seize de ces élèves sont nageurs. Les exigences de surveillance normales pour tout établissement de bain recevant de jeunes enfants demeurent identiques à celles qui existaient auparavant. C'est dire que l'application de ce nouveau texte n'exige pas de la part des collectivités locales, qui ont la charge financière de l'enseignement du premier degré, de moyens supplémentaires en personnels.

### Texte de la réponse

Reponse. - La circulaire no 87-124 du 27 avril 1987, modifiée par la circulaire no 88-027 du 27 janvier 1988, définit les objectifs et les modalités d'organisation de l'enseignement de la natation aux élèves des écoles primaires. Elle précise notamment les conditions d'encadrement qui sont pour l'école maternelle d'un adulte pour huit enfants dans l'eau. A l'école élémentaire, les normes permettent l'accueil de seize élèves débutants pour un adulte ou de vingt à vingt-cinq si seize de ces élèves sont nageurs. Les exigences de surveillance normales pour tout établissement de bain recevant de jeunes enfants demeurent identiques à celles qui existaient auparavant. C'est dire que l'application de ce nouveau texte n'exige pas de la part des collectivités locales, qui ont la charge financière de l'enseignement du premier degré, de moyens supplémentaires en personnels.

### Données clés

**Auteur :** [M. Kucheida Jean-Pierre](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 34547

**Rubrique :** Education physique et sportive

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 décembre 1987, page 6836

**Réponse publiée le :** 18 avril 1988, page 1648